

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 26 juin 2026

Le 26 juin 2026 à 17 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Régis DUBUS.

Date de convocation : 19 juin 2026

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : **1** Nombre de voix : (titulaires + suppléants à voix délibérative + pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Véronique CHARBONNIER ; Régis DUBUS ; Jennifer EL MANNAÏ ; Christine JAURY ; Marie-Pierre PAGES ; Jean-Luc BELESTIN

CAGD

Hikmat CHAHINE ; Hervé DARRIGADE ; Cathy DESURMON ; Martine ERIDIA ; Séverine LAGRAULA

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Rachel DURQUETY ; Jean-Marc LESCOUTE ; David ROUX

CC. DU SEIGNANX

Julien FICHOT ; Jean-Marc LARRE ; Marc MABILLET ; Jean-François JANOTS

CC. COTE LANDES NATURE

Thierry GALLEA ; Jean-Jacques LEBLOND

Absents :

CC. MACS

Olivier BEGUE ; Belal BENHADJ ; Alexandre LAPEGUE ; Jean-François MONET ; Olivier PEANNE ; Pierre PECASTAINGS ; Mickaël WALLYN ; Clément BAYENS ; Denis BECUS ; Antoine COELHO ; Thierry DUCRET-DESBIEY ; Christelle FERRANDIS ; Régis GELEZ ; Sylvain GERALD ; Christophe KONNE ; Laurent SAINT-AUBIN ; Philippe SARDELUC ; Alain SOUMAT.

CAGD

Eric CASTETS ; Sandrine DELSOL ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Marylène HENAULT ; Dominique ROMAIN ; Amine BENALIA-BROUCH ; Patrice BOUCAU ; Philippe CASTEL ; Caroline JAY ; Martine LALANNE ; Guillaume LAUSSU ; Vincent MORA ; Florence PEYSALLE ; Julien RELAUX.

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Mona ARNAUD ; Jérôme CORRET ; Roland DUCAMP ; Julien PEDELUCQ ; Guy BAUBION BROYE ; Julien CAZAUX ; Christian FORTASSIER ; Cécile GOUET ROUL ; Roger LARRODE ; Sylviane LESCOUTE ; François PETRAU ; Didier SAPHORE.

CC. DU SEIGNANX

Alain DICHARRY ; Francis BERRAUTE ; Armelle PARROUFFE ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Jean-Claude DARQUE ; Philippe MOUHEL ; Gérard NAPIAS ; François CORDOBES ; Sébastien LABEYRIE ; Michelle LAVIELLE ; Jean-Louis PAGES ; Philippe TARSOL.

Représentés : Pouvoir de M. Julien DUBOIS à M. Hikmat CHAHINE

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux du Comité syndical du 06/02/2026 et du 21/05/2026

Information : Décisions du Président, prises par délégation du Comité syndical

Du 03/02/2026 au 11/05/2026 : Décisions de M. Alain Caunègre

Du 05/06/2026 au 11/06/2026 : Décisions de M. Régis Dubus

DELIBERATIONS

- 1- Motion concernant le projet de refondation de la responsabilité élargie du producteur applicable aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
- 2- Motion concernant le projet de mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques
- 3- Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2025
- 4- Adoption du règlement budgétaire et financier
- 5- Attribution des indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- 6- Adoption du compte de gestion 2025 – Budget principal
- 7- Adoption du compte de gestion 2025 – Budget Valorisation
- 8- Adoption du compte de gestion 2025 – Budget UVE
- 9- Adoption du compte administratif 2025 – Budget principal
- 10- Adoption du compte administratif 2025 – Budget Valorisation
- 11- Adoption du compte administratif 2025 – Budget UVE
- 12- Affectation définitive du résultat 2025 – Budget principal
- 13- Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Valorisation
- 14- Affectation définitive du Résultat 2025 – Budget UVE
- 15- Actualisation de la grille tarifaire 2026
- 16- Avenant n° 1 à la convention de versement de subvention au Comité des œuvres sociales (COS) du Sitcom au titre de l'année 2026
- 17- Reversement à la CAGD de la part des soutiens à la sensibilisation de l'éco-organisme CITEO sur le tri des emballages
- 18- Convention avec la Société OUATECO pour l'implantation de conteneurs de récupération de textiles sur les sites du Sitcom Côte sud des Landes
- 19- Création d'un emploi permanent d'animateur QSE (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) – technicien territorial
- 20- Création d'un emploi permanent de chargé de mission économie circulaire (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) – technicien territorial
- 21- Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- 22- Création de postes permanents – avancement de grade
- 23- Création de postes permanents – Service collectes
- 24- Création de postes permanents
- 25- Création de postes permanents – Service collectes

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Approbation des procès-verbaux des séances du 06/02/2026 et du 21/05/2026

Les procès-verbaux des séances du 06/02/2026 et du 21/05/2026 sont approuvés à l'unanimité.

Ils seront publiés sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 03/02/26 au 11/06/26

Les décisions prises par délégation du Comité syndical, par les Présidents en exercice pendant la période du 3 février au 11 juin 2026, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

(Ouverture de séance : 20 présents, 1 représenté)

DEL_2026_035

Motion concernant le projet de refondation de la REP PMCB

Monsieur le Président rappelle que la REP PMCB est la filière de **responsabilité élargie du producteur** applicable aux **produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment**. Elle repose sur le principe du **pollueur-payeur** : les metteurs sur le marché doivent contribuer à la prévention, à la collecte, au tri, au réemploi, au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits, afin que ces coûts ne soient pas supportés par les seules collectivités et les usagers du service public.

Alors que le maillage du territoire devait initialement être porté par les opérateurs privés et au regard de l'engagement très clairsemé de ces derniers, le Sitcom est apparu très rapidement comme un acteur incontournable pour le développement de la REP sur le sud des Landes au regard de ses 26 déchetteries déployées sur l'ensemble de son territoire.

Face aux enjeux environnementaux, sociétaux et financiers, le Sitcom a contractualisé, en avril 2024, avec l'éco-organisme VALOBAT. Les conditions contractuelles reposaient sur la gestion des déchets répartis en deux flux : les matériaux inertes et les matériaux non inertes. En contrepartie, le SITCOM perçoit des soutiens financiers et bénéficie, selon les flux, d'une prise en charge des coûts de collecte et de traitement. Ces soutiens s'élèvent à environ 1,5 millions d'euros par an.

Le projet de refondation actuellement porté par l'État remettrait en question l'ensemble de l'organisation prévue initialement sur la REP PMCB et entrainerait dans le cadre de sa mise en œuvre des conséquences financières, opérationnelles et territoriales importantes pour le Sitcom. A elle seule, l'exclusion des déchets « matures » de la REP priverait le Sitcom de soutien alors même que leur collecte en déchetterie, leur tri, leur transport et leur traitement continueraient d'être supportés et financés par le Sitcom.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter une motion demandant au Gouvernement de ne pas publier les textes en l'état, de garantir l'absence de transfert de charges vers les collectivités, de maintenir une prise en charge effective des coûts supportés localement, de préserver des solutions de reprise de proximité pour les ménages et les professionnels, et de prévoir un dispositif spécifique de prise en charge des dépôts sauvages liés aux déchets du bâtiment.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité élargie du producteur ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, dite REP PMCB ;

Vu la consultation publique ouverte par le ministère chargé de la Transition écologique du 23 avril au 19 mai 2026 sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB ;

Considérant que la REP PMCB a été créée afin que les producteurs de produits et matériaux de construction assument la responsabilité financière et opérationnelle de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits ;

Considérant que cette filière doit contribuer à réduire les dépôts sauvages, améliorer le tri, développer le réemploi et le recyclage, et soulager les collectivités du coût de gestion de déchets qui relèvent de la responsabilité des metteurs sur le marché ;

Considérant que les projets de textes soumis à consultation publique prévoient une évolution substantielle du fonctionnement de la filière, notamment par la distinction entre déchets dits « matures » et « non matures », la modification des modalités de reprise sans frais, la redéfinition du maillage territorial et l'évolution des soutiens financiers aux collectivités ;

Considérant que, dans leur rédaction actuelle, ces projets sont susceptibles de réduire fortement la prise en charge par la REP de flux pourtant massifs dans les déchetteries publiques, notamment les déchets inertes, le bois, les métaux et, à terme, le plâtre ;

Considérant que la distinction entre déchets « matures » et « non matures » ne saurait justifier l'abandon de la prise en charge des coûts réellement supportés par les collectivités pour l'accueil, le tri, le gardiennage, la traçabilité, le transport, le traitement des refus et la gestion opérationnelle de ces déchets ;

Considérant que les déchèteries publiques ne peuvent devenir le maillage de substitution de la REP PMCB sans accord exprès des collectivités compétentes et sans couverture intégrale des coûts supportés par le service public local ;

Considérant que la reprise sans frais des petits apports triés constitue un levier essentiel pour les ménages, les artisans et les petites entreprises, et qu'un recul de ce dispositif ferait peser un risque important de baisse du tri et d'augmentation des dépôts sauvages ;

Considérant que les dépôts sauvages composés de déchets du bâtiment constituent déjà une charge importante pour les collectivités et les communes, alors même qu'ils devraient relever de la responsabilité financière de la filière REP PMCB ;

Considérant que, pour le Sitcom Côte Sud des Landes, les projets de textes pourraient conduire à un transfert de charges estimé à plus de **1,5 millions d'euros par an**, soit environ **8 euros par habitant**, au détriment des usagers et contribuables locaux ;

Considérant qu'un tel transfert de charges serait contraire à l'esprit de la loi AGECE, au principe pollueur-payeur et aux objectifs mêmes de la responsabilité élargie du producteur et entraînerait, de facto, une revalorisation des montants annuels de redevance applicables aux métiers du BTP.

Considérant que la refondation de la filière REP PMCB ne peut se traduire par une diminution des obligations des metteurs sur le marché et un report des coûts sur le service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Exprime sa vive opposition aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB dans leur rédaction actuelle ;**
- **Demande au Gouvernement de ne pas publier ces textes en l'état et d'engager sans délai une nouvelle phase d'arbitrage avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du bloc local ;**
- **Demande la garantie explicite qu'aucun transfert de charges non compensé ne sera opéré vers les collectivités, les services publics locaux de gestion des déchets, les usagers ou les contribuables locaux ;**
- **Demande la couverture effective et intégrale, par les éco-organismes de la REP PMCB, des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction, notamment les coûts d'accueil, de tri, de gardiennage, de traçabilité, de transport, de traitement des refus et de gestion administrative ;**
- **Demande que la distinction entre déchets dits "matures" et "non matures" ne puisse en aucun cas conduire à une réduction forfaitaire ou symbolique des soutiens dus aux collectivités, ni à l'exclusion de flux massifs actuellement pris en charge dans les déchèteries publiques ;**
- **Demande le maintien pérenne de la reprise sans frais des petits apports triés, notamment pour les ménages, artisans et petites entreprises, dans des conditions simples, lisibles et accessibles sur l'ensemble du territoire ;**
- **Demande que les déchèteries publiques ne puissent être intégrées au maillage territorial de la REP PMCB qu'avec l'accord exprès de la collectivité compétente et sous réserve d'une convention garantissant la couverture complète des coûts supportés ;**
- **Demande la création d'un dispositif national dédié de prise en charge des dépôts sauvages composés majoritairement de déchets du bâtiment, financé par les éco-organismes de la REP PMCB et directement mobilisable par les collectivités et communes concernées ;**
- **Demande que les modalités de calcul des soutiens financiers soient fondées sur les coûts réels observés localement et fassent l'objet d'une transparence complète, d'un suivi annuel et d'une clause de revoyure associant les collectivités ;**
- **Mandate le Président** pour transmettre la présente motion au Ministre chargé de la Transition écologique, au Premier ministre, au Préfet des Landes, aux parlementaires des Landes, au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, aux associations nationales représentatives des collectivités, ainsi qu'aux éco-organismes agréés de la filière REP PMCB ;
- **Autorise le Président** à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, seul ou aux côtés d'autres collectivités et associations représentatives, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants du territoire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président précise que le contrat avec l'éco organisme a été signé en mai 2024 au Sitcom. Il indique que cette motion sera portée par de nombreuses collectivités en Nouvelle Aquitaine et bien d'autres au-delà de notre Région de sorte que la mobilisation soit forte et impactante au niveau national.

Jean-Jacques LEBLOND rappelle que ce type de motion existe dans d'autres domaines. Il cite l'exemple de la compétence eau et assainissement que l'Etat souhaitait confier aux départements, ce qui aurait été à l'encontre de syndicats déjà existants tels que le SYDEC dans les Landes. Grâce à une forte opposition via de nombreuses motions déposées, l'Etat a reculé et a finalement renoncé.

DEL_2026_036

Motion concernant le projet de mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques

Monsieur le Président rappelle que plusieurs réflexions sont actuellement engagées au niveau national concernant la mise en œuvre d'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique à usage unique.

Présentée comme un levier permettant d'améliorer les performances de collecte et de recyclage de ces emballages, cette mesure consisterait à instaurer un système de restitution des bouteilles plastiques contre remboursement d'une somme versée lors de l'achat du produit.

Le Sitcom Côte Sud des Landes partage pleinement les objectifs nationaux et européens visant à réduire les déchets, améliorer le recyclage et accélérer la transition vers une économie circulaire. Toutefois, il considère que la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux environnementaux, économiques et territoriaux auxquels sont confrontées les collectivités chargées du service public de prévention et de gestion des déchets.

En effet, la consigne pour recyclage ne permet pas de réduire la production ni la consommation de bouteilles plastiques à usage unique. Elle vise uniquement à améliorer leur collecte en vue de leur recyclage, alors même que les bouteilles constituent déjà l'un des emballages plastiques les mieux collectés et recyclés en France. Cette mesure risque ainsi de conforter un modèle fondé sur l'usage unique au détriment des objectifs prioritaires de prévention, de réduction à la source et de réemploi consacrés par le droit européen et national.

Par ailleurs, le coût du dispositif apparaît particulièrement élevé au regard des bénéfices environnementaux attendus. Les investissements nécessaires à son déploiement sont estimés à plus de 1,5 milliard d'euros pour capter environ 114 000 tonnes supplémentaires de bouteilles plastiques, tandis que les principaux gisements de progrès en matière de recyclage concernent aujourd'hui d'autres emballages plastiques dont les performances demeurent insuffisantes.

Le Sitcom souligne également que la mise en place d'une consigne pour recyclage entraînerait une complexification du geste de tri pour les usagers alors même que les collectivités ont engagé depuis plusieurs années d'importants efforts de simplification des consignes de tri et de généralisation du bac jaune.

Cette réforme aurait également des conséquences financières significatives pour les collectivités. Le retrait des bouteilles plastiques des flux actuellement collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire viendrait fragiliser l'équilibre économique des dispositifs de collecte sélective, alors que les coûts fixes des services demeureraient inchangés. Plusieurs études estiment ainsi que la coexistence de deux systèmes de collecte pourrait générer un surcoût global de près de 200 millions d'euros par an.

Enfin, le dispositif risque de créer ou d'accentuer des inégalités territoriales. Les équipements de reprise étant principalement déployés dans les grandes surfaces et les zones urbaines, leur accessibilité pourrait être plus limitée dans les territoires ruraux, au détriment de l'égalité d'accès au service pour les habitants.

Face à ces constats, le Sitcom Côte Sud des Landes considère que les efforts doivent prioritairement être orientés vers la réduction des emballages à usage unique, le développement du réemploi et de la consigne pour réutilisation, l'amélioration du tri hors foyer et l'augmentation des performances de recyclage de l'ensemble des emballages plastiques.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter une motion réaffirmant son opposition à la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques et demandant à l'Etat de privilégier des

solutions conformes à la hiérarchie des modes de traitement des déchets tout en préservant les compétences et les équilibres financiers des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'économie circulaire, à la prévention des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs ;

Vu la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets, modifiée, établissant la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECC ;

Considérant que la prévention des déchets et la réduction de la consommation de plastique à usage unique constituent les priorités de la politique européenne et nationale en matière d'économie circulaire ;

Considérant que la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques ne contribue pas à la réduction de la production de déchets mais vise uniquement à améliorer leur collecte en vue de leur recyclage ;

Considérant que les bouteilles plastiques constituent déjà l'un des emballages plastiques bénéficiant des meilleures performances de collecte et de recyclage en France ;

Considérant que les investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un tel dispositif apparaissent disproportionnés au regard des gains environnementaux attendus ;

Considérant que les principaux gisements de progrès en matière de recyclage concernent aujourd'hui d'autres catégories d'emballages plastiques insuffisamment captées ;

Considérant que la coexistence d'un système de consigne et des dispositifs actuels de collecte sélective entraînerait une complexification du geste de tri et des surcoûts importants pour les collectivités ;

Considérant que les collectivités ont engagé depuis plusieurs années des investissements conséquents afin de moderniser les centres de tri, harmoniser les consignes de tri et développer les performances de collecte sélective ;

Considérant que la mise en place d'une consigne pour recyclage est susceptible de fragiliser l'équilibre économique du service public de gestion des déchets sans réduction corrélative des charges fixes supportées par les collectivités ;

Considérant que ce dispositif risque d'accentuer les inégalités territoriales entre les zones urbaines et rurales en matière d'accès aux équipements de reprise ;

Considérant que les collectivités territoriales soutiennent prioritairement le développement de solutions favorisant la réduction des emballages à usage unique, le réemploi, la réutilisation et l'amélioration du recyclage de l'ensemble des déchets d'emballages ;

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exprime son opposition à toute mise en œuvre d'un dispositif national de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques à usage unique ;
- Rappelle que les objectifs européens et nationaux en matière d'économie circulaire doivent prioritairement favoriser la prévention des déchets, la réduction de la consommation de plastique à usage unique et le développement de dispositifs de réemploi et de réutilisation ;
- Demande au Gouvernement de privilégier les investissements permettant d'améliorer le recyclage de l'ensemble des emballages plastiques et de renforcer les dispositifs existants de collecte sélective ;
- Demande à l'État de garantir la préservation des compétences, des investissements réalisés et des équilibres financiers des collectivités territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- Demande que toute évolution réglementaire fasse l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités territoriales et leurs associations représentatives ;

- Appelle au développement de véritables filières de réemploi et de consigne pour réutilisation, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- Soutient le renforcement du tri hors foyer et des actions de prévention visant à réduire la production d'emballages à usage unique ;
- Mandate le Président pour transmettre la présente motion au Premier ministre, au Ministre chargé de la Transition écologique, au Préfet des Landes, aux parlementaires des Landes, à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à AMORCE, à Citeo ainsi qu'à toute autorité compétente concernée ;
- Autorise le Président à engager toute démarche institutionnelle utile afin de défendre les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants du territoire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

A Julien FICHOT qui demande s'il est prévu d'interpeller les parlementaires sur ce sujet, Monsieur le Président répond qu'il les a déjà sollicités par écrit et pour une rencontre, qui aura lieu dans les prochains jours.

Julien FICHOT entend les conséquences techniques et financières générées par le système de consigne mais constate que la France a beaucoup de retard en la matière. Il rappelle que de nombreux pays dont les Etats-Unis, à qui on peut reprocher par ailleurs des inepties dans la gestion des déchets, ont développé efficacement ce type de dispositif.

DEL_2026_037

Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2025

Monsieur le Président présente le rapport d'activités du SITCOM ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2025.

Ces rapports, réunis en un seul document, présentent les principales actions et réalisations du Syndicat.

Monsieur le Président précise que ces rapports seront transmis à chaque EPCI adhérent qui en fera ensuite communication à son Conseil communautaire.

VU les articles L 2224-17-1 et L 5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SITCOM de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser lesdits rapports aux EPCI adhérents.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Monsieur le Président indique que l'ensemble des élus du Sitcom (délégués, maires et Présidents des EPCI adhérents) recevront prochainement la version numérique du rapport annuel 2025.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, rappelle, qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SITCOM Côte Sud des Landes a délibéré en faveur de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application de ce référentiel comptable impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier visant à clarifier et rationaliser les processus financiers. Document de référence interne, il doit être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et afin de tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Par conséquent, il doit être adopté par les élus à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président, après avoir donné lecture du document, propose aux membres du Comité syndical d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-30,

Vu la délibération n° DEL/2021/062 en date du 2 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget valorisation,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Attribution des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents du Sitcom Côte sud des Landes

Le Comité Syndical,

VU l'article L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 5711-1, R 5711-1, L 5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents des syndicats de communes auxquels est assimilé le SITCOM, en tant que syndicat mixte fermé,

VU le procès-verbal n° PV_2026_025 des opérations d'élection du Président du Sitcom Côte sud des Landes en date du 21 mai 2026

VU le procès-verbal n° PV_2026_027 des opérations d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau du Sitcom Côte sud des Landes en date du 21 mai 2026

VU l'arrêté n° ARR_2026_004 du 17 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures du Président à M. Hervé DARRIGADE

VU l'arrêté n° ARR_2026_005 du 17 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures du Président à Mme Jennifer EL MANNAÏ

VU l'arrêté n° ARR_2026_006 du 17 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures du

Président à M. Jean-Marc LESCOUTE

VU l'arrêté n° ARR_2026_007 du 17 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures du Président à M. Thierry GALLEA

VU l'arrêté n° ARR_2026_008 du 17 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures du Président à M. Jean-Marc LARRE

CONSIDERANT que le SITCOM compte 195 429 habitants au 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT que, pour un syndicat mixte fermé comptant une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé, à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte fermé comptant une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, et du président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les indemnités de fonction au président et aux vice-présidents et pour toute la durée de leur mandat, selon les taux suivants :

- **Président** : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Vice-Présidents** : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

DIT que la strate de population servant de référence au calcul des indemnités de fonction est celle de 100 000 à 199 999 habitants

DIT que ces indemnités seront réglées mensuellement et suivront automatiquement les évolutions de l'indice brut de référence.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_040

Budget Principal du SITCOM – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget principal

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 pour le Budget Principal par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget principal

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_041

Budget Valorisation du SITCOM – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget valorisation de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget valorisation

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 pour le budget valorisation par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget valorisation du SITCOM

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_042

Budget UVE du SITCOM – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget UVE de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget Unité de Valorisation énergétique

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 pour le UVE par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget UVE du SITCOM

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Jean-Marc LESCOUTE précise qu'en 2027 (pour l'exercice comptable 2026) à l'instar de la plupart des communautés de communes, le Sitcom votera le compte financier unique (CFU), document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

(Arrivée de M. Jean-François JANOTS, portant le nombre des présents à : 21 et le nombre de voix à 22)

DEL_2026_043

Budget Principal - Adoption du Compte Administratif 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2025 du budget principal du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	50 166 006,71 €	47 200 566,56 €	2 965 440,15 €
Section d'investissement	6 988 662,25 €	10 280 679,03 €	-3 292 016,78 €
Solde	57 154 668,96 €	57 481 245,59 €	- 326 576,63 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2025, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Vice-Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Le Comité syndical,

ADOpte le Compte Administratif 2025 du budget principal dont le résultat déficitaire s'établit à
- 326 576,63 €.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Thierry GALLEA souligne que l'écart positif de 3 millions d'euros constaté pourrait être menacé si le projet de consigne sur les bouteilles plastique aboutit, en raison de la perte de recettes qu'elle engendrerait pour le Sitcom.

Jean-Marc LARRE constate que la situation financière s'est améliorée et rappelle que le rapport de la Chambre régionale des comptes intervenu en 2025 était positif. Il ajoute qu'il faut toutefois rester vigilant notamment à l'évolution de la réglementation dont les incidences financières ne seront pas négligeables.

Monsieur le Président confirme qu'il faudra être très attentif à la taxe carbone dont le coût, si elle est mise en place, sera évolutif, passant de 3 000 000 d'euros à 7 000 000 d'euros par an à terme. Si on y ajoute les pertes financières générées par le dispositif de consigne de recyclage des bouteilles plastiques, cela représenterait un montant de 10 000 000 d'euros supplémentaires à financer à très court terme pour le Sitcom

Jean-Marc LESCOUTE insiste sur les efforts consentis pour favoriser le désendettement du Syndicat, ce qui est positif.

En ce qui concerne les subventions, Régis DUBUS tient à souligner que contrairement au Sitcom, les syndicats voisins ne reçoivent pas de subventions de leur département, ce qui est une aubaine pour notre Syndicat.

Au sujet du fort taux d'absentéisme au Sitcom, représentant environ 17% du personnel titulaire et 7% du personnel contractuel, Jean-Marc LESCOUTE indique que cela s'explique notamment par le vieillissement des agents et l'usure professionnelle pour une partie d'entre eux en poste depuis très longtemps au Sitcom. Il précise qu'il s'agit principalement de maladie ordinaire (65%) d'une durée inférieure ou supérieure à 10 jours selon les cas.

Jean-Marc LARRE indique que les données du Centre de Gestion des Landes démontrent que le taux d'absentéisme est sensiblement le même sur des structures équivalentes. Il rappelle que le Sitcom compte 400 agents et que les causes de l'absentéisme sont principalement la maladie ordinaire et de longue durée. Il précise qu'un travail collaboratif sera mené sur le sujet dès le mois de septembre.

Régis DUBUS explique que la Ville de Saint Vincent de Tyrosse est dans les mêmes proportions si l'on regarde les services techniques, et que cela s'explique également par une certaine usure professionnelle pour une partie des agents. Etant donné qu'il s'agit de maladie ordinaire, il est difficile d'infléchir cette tendance, les services n'ayant pas la main sur les arrêts prescrits par les médecins.

Il précise aussi qu'on peut faire une autre lecture de ce constat, à savoir, que la longévité des agents sur leur poste de travail en fait des personnels expérimentés, ce qui est un atout pour le Sitcom.

A Julien FICHOT qui ne voit pas le montant des indemnisations lié à ces absences, Maïté CLOUET précise que seules les dépenses figurent au compte 012 et que le versement de l'assurance se fait sur un autre compte en recettes.

Hervé DARRIGADE indique pour ce qui concerne le service collecte du Grand Dax, que le taux d'absentéisme est de 7% pour une même typologie de métiers, et qu'il est donc possible et urgent d'agir pour faire baisser ce taux au Sitcom.

Hikmat CHAHINE corrobore les propos d'Hervé DARRIGADE en précisant que face à ce taux alarmant, une politique RH dédiée doit être menée pour accompagner les agents ; ce qui a été le cas au Grand Dax où des moyens significatifs ont été mobilisés pour lutter contre ce fléau.

Il note que l'absentéisme pèse fortement sur le budget principal et qu'il faut impérativement faire baisser ce coût pour assainir les dépenses du Sitcom.

Il indique qu'il faut prioritairement agir sur la prévention, à savoir, recevoir les agents, les écouter, passer du temps avec chacun d'entre eux pour relever les difficultés rencontrées qui peuvent être à l'origine de l'absence sur leur poste de travail. Cela doit être mené en parallèle de l'amélioration des conditions de travail. Il faut ensuite assurer un suivi régulier des agents concernés.

Il ajoute que le changement de mode de collecte opéré au Grand Dax (collecte classique à collecte en BOM-grue) a également été bénéfique sur l'absentéisme.

A cela Régis DUBUS répond que cette évolution du mode de collecte est déjà mise en œuvre au Sitcom. La diminution du nombre de manipulations et l'augmentation de la mécanisation, qui permet de supprimer certains gestes répétitifs, aura sans aucun doute un effet positif sur la baisse de l'absentéisme.

Thierry GALLEA rappelle que les métiers exercés sont principalement des métiers techniques et manuels. Le fort et réel engagement des agents au quotidien génère des pathologies diverses nécessitant des arrêts maladie. Il rappelle que de nombreuses actions sont déjà menées par le Sitcom pour lutter contre ces absences.

Jean-Jacques LEBLOND qui admet que ces chiffres sont préoccupants ajoute toutefois que la situation est un peu plus complexe qu'elle n'y paraît. En effet, il faut noter une évolution du rapport au travail qui peut aussi être à l'origine de l'absence plus régulière de certains agents sur leur poste. De plus, la symbolique du travail n'est pas la même au Sitcom, compétent en gestion des déchets, que pour les services espaces verts d'une commune, malgré la même vocation technique des métiers exercés.

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2025 du Budget Valorisation du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	4 515 537,19 €	4 034 139,12 €	481 398,07 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	4 515 537,19 €	4 034 139,12 €	481 398,07 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2025, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Le Comité syndical,

ADOpte le Compte Administratif 2025 du budget Valorisation dont le résultat excédentaire s'établit à **481 398,07 €**.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Concernant le budget Valorisation dédié aux activités de la plateforme et à la vente des produits, Maïté CLOUET rappelle qu'il ne comporte pas de section d'investissement, et précise qu'il est fortement soumis aux cours mondiaux des produits.

Thomas VACHEY en profite pour indiquer que de tous les produits valorisés, c'est le sable issu du tri des gravats que le Sitcom a le plus de mal à revendre.

DEL_2026_045

Budget Unité de Valorisation Énergétique (UVE) - Adoption du Compte Administratif 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2025 du Budget UVE du Sitcom Côte Sud des Landes en nomenclature comptable M4.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	17 210 233.30 €	14 253 022,44 €	2 957 210,86 €
Section d'investissement	2 355 118.50 €	2 814 217,21 €	- 459 098,71 €
Solde	19 565 351,80 €	17 067 239,65 €	2 498 112,15 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2025, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2025 du budget UVE dont le solde d'exécution excédentaire s'établit à **2 498 112,15 €**.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Jean-Marc LESCOUTE rappelle qu'il est primordial de trouver des ressources pour équilibrer le budget UVE. A cet effet, l'objectif est de libérer de la place dans le four pour pouvoir valoriser les déchets des tiers et ainsi générer des recettes dues à leur facturation. Pour cela, il faut augmenter à la fois la quantité et la qualité des déchets triés.

Hervé Darrigade confirme qu'il faut améliorer le tri pour de nombreuses raisons et notamment créer du vide de four générant des recettes.

Hikmat CHAHINE rappelle que le budget UVE bénéficie d'une subvention de 10 000 000 d'euros du budget principal, qu'il est en somme équilibré artificiellement, et qu'il est donc effectivement nécessaire d'en augmenter les ressources propres.

Régis DUBUS précise que les recettes pourront aussi être augmentées grâce à une meilleure combustion (due à un mélange homogène des déchets) visant à améliorer le rendement de l'usine et en conséquence la production d'électricité. Il ajoute que les équipes travaillent déjà à cette amélioration.

A Jean-Marc LESCOUTE qui souhaite savoir quel est le niveau maximal qui pourrait être atteint, Thomas VACHEY répond que le fonctionnement nominal est de 91 000 tonnes par an et qu'il est déjà atteint. L'objectif est bien de réduire les tonnages collectés et gérés par le Sitcom, au profit des tonnages issus d'apporteurs extérieurs associés à des recettes de traitement.

Thierry GALLEA indique qu'il faut poursuivre l'éducation et la communication vers les usagers de sorte à améliorer le tri. Toutes les actions de sensibilisation menées sont les bienvenues pour sensibiliser un maximum de personnes ; le véhicule Sitcom Contact se déplaçant sur les marchés en fait partie.

Hikmat CHAHINE indique qu'il faut aussi faire baisser la quantité de déchets organiques représentant 30% de nos poubelles. Il faut ainsi poursuivre l'équipement des foyers en composteurs ou les inciter à trier leurs biodéchets via les bornes mises en place sur le territoire. Il faut inciter les usagers à aller plus loin dans le geste de tri.

DEL_2026_046

Budget Principal du SITCOM – Affectation définitive du résultat 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, expose à l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Principal présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 9 264 105,32 €
- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'investissement de 54 342,91 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement :
 - Sur les recettes au chapitre 001 : 54 342,91 €
 - Sur les recettes à l'article 1068 : 1 828 984,85 €
 - Pour la section de fonctionnement :
 - Sur les recettes au chapitre 002 : 7 435 120,47 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2025,

Budget Principal	
Résultat de Fonctionnement 2025	
A/ Résultat de l'exercice	+ 2 965 440,15 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 6 298 665,17 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 9 264 105,32 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	- 3 292 016,78 €
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	+ 3 346 359,69 €
F/ Résultat comptable cumulé (<i>F=D+E</i>)	54 342,91 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	1 411 852,76 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>628 525,00 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser (<i>I=H-G</i>)	- 783 327,76 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	- 728 984,85 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

- Pour l'investissement :
 - o Sur les recettes à l'article 1068 : 1 828 984,85 €
 - o Sur les recettes au chapitre 001 : 54 342,91 €
- En section fonctionnement :
 - o Sur les recettes au chapitre 002 : 7 435 120,47 €

Monsieur le Vice-président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_047

Budget Valorisation du SITCOM – Affectation définitive du résultat 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, expose à l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Valorisation présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 1 791 603,50 €
- L'absence d'opération sur la section d'investissement
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour la section de fonctionnement en recettes au 002 : 1 791 603,50 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2025,

Budget Valorisation	
Résultat de Fonctionnement 2025	
A/ Résultat de l'exercice	+ 481 398,07 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 1 310 205,43 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 1 791 603,50 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :
En fonctionnement en recettes au 002 : 1 791 603,50 €

Monsieur le Vice-président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_048

Budget UVE du SITCOM – Affectation définitive du résultat 2025

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Vice-président, expose à l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section d'exploitation, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget UVE présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 3 895 216,29 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement d'un montant de -435 645,32 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement :
 - Sur les recettes à l'article 1068 : 500 000,00 €
 - Sur les dépenses au chapitre 001 : 435 645,32 €
 - Pour la section d'exploitation :
 - Sur les recettes au chapitre 002 : 3 395 216,29 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2025,

Budget UVE	
Résultat de section d'exploitation 2025	
A/ Résultat de l'exercice	+ 2 957 210,86 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ <u>938 005,43 €</u>
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 3 895 216,29 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	- 459 098,71 €
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	+ <u>23 453,39 €</u>

F/ Résultat comptable cumulé ($F=D+E$)	- 435 645,32 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	32 994,10 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
I/ Solde des restes à réaliser ($I=H-G$)	- 32 994,10 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	- 468 639,42 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

- Pour l'investissement :
 - o Sur les recettes à l'article 1068 : 500 000,00 €
 - o Sur les dépenses au chapitre 001 : 435 645,32 €
- Pour la section d'exploitation :
 - o Sur les recettes au chapitre 002 : 3 395 216,29 €

Monsieur le Vice-président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_049

Actualisation de la grille tarifaire 2026

Monsieur le Président rappelle que l'article 81 de la loi de finances 2026 a procédé à une harmonisation des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux opérations du service public de gestion des déchets.

Aussi, après avoir présenté les évolutions tarifaires inhérentes, il propose aux élus d'adopter la mise à jour la grille tarifaire 2026 du Sitcom.

L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

VU l'article 81 de la loi 2026-103 de finances pour 2026 et l'actualisation du BOFIP,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le

département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2026_050

Avenant n° 1 à la convention de versement de subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2026

Monsieur le Président rappelle :

Dans le cadre de ses missions, le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SITCOM œuvre dans l'intérêt des agents en proposant différentes actions sociales, culturelles et de loisirs.

Suite à un récent changement du logiciel de gestion des ressources humaines au sein du SITCOM, le président du COS nous a fait savoir que les données relatives aux coordonnées des agents ne remontaient plus dans ses bases actuelles de gestion, données dont le COS a impérativement besoin pour fonctionner efficacement.

De ce fait, le COS se trouve dans l'obligation de se doter d'un logiciel de gestion plus performant et adapté à ses besoins, et, pour ce faire, a demandé à son prestataire actuel EDENRED d'effectuer cette prestation.

L'acquisition de cet outil permettrait d'assurer une gestion plus fiable et structurée, de faciliter le suivi des opérations liées aux activités du COS et de garantir une meilleure transparence dans la gestion des fonds.

Le budget du COS prendrait en charge un surcoût mensuel de 200 € pour la licence du logiciel mais ne pourra pas assumer les frais d'installation estimés à 5 634 €.

C'est pourquoi le COS sollicite le soutien du SITCOM sous la forme d'une subvention exceptionnelle afin de contribuer au financement des frais d'installation du logiciel.

VU la délibération du Comité syndical du 6 février 2026 relative au versement d'une subvention de 58 600 € au COS du personnel du SITCOM au titre de l'année 2026

VU la convention de versement de subvention au titre de l'année 2026 signée le 17 février 2026

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de 5 634 € exposée ci-avant

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 65748 du budget principal du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention exceptionnelle de **5 634 €**

AUTORISE le Président à signer avec le COS l'avenant n° 1 à la convention de versement de subvention au COS du SITCOM dont le projet est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD) de la part des soutiens à la sensibilisation versés par l'éco-organisme CITEO

Monsieur le Président rappelle que la CAGD est adhérente au Sitcom Côte Sud des Landes pour la compétence traitement, compétence obligatoire en application des statuts du syndicat, qui comprend les opérations d'évacuation des emballages déposés en points d'apports volontaires, leur tri et leur traitement.

La communauté d'agglomération a, de ce fait, conservé la compétence collecte.

A effet du 1^{er} janvier 2025, le Sitcom a conclu avec Citeo un contrat type *pour la collecte sélective – collectivités – emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques*, issu des travaux OCAPEM de décembre 2024, barème aval. Ce contrat prévoit un soutien financier aux actions de sensibilisation auprès des citoyens selon deux volets. Un premier volet est consacré à la communication auprès des usagers, un second volet est basé sur le nombre d'ambassadeurs et assimilés du tri déployé sur le territoire afin de renforcer les actions de proximité et de sensibilisation.

La CAGD intégrant ses propres actions de sensibilisation et disposant de ressources humaines relatives aux missions d'ambassadeurs du tri et à la collecte sélective, dispose des moyens lui permettant de mobiliser ces soutiens.

En conséquence, et au travers de la convention présentée en annexe de la présente délibération, le SITCOM verse à la CAGD la quote-part du soutien afférente aux actions de communication relatives à la collecte sélective ainsi qu'au dispositif d'ambassadeurs du tri et assimilés qu'elle déploie sur son territoire, dans les conditions définies par le contrat CITEO et son barème aval.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité syndical,

Vu le contrat CITEO n°CL040001

Vu les statuts du Sitcom approuvés par délibération DEL_2025_063 du 9 octobre 2025 et entérinés par arrêté préfectoral du 28/01/2026 et notamment l'article 6 relatif aux modalités de vote

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'est pas concernée par la compétence optionnelle Collectes, et que par conséquent ses délégués ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AUTORISE le Président à signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD) la convention pour le reversement de la part des soutiens à la communication versés par CITEO, dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Convention avec la Société OUATECO pour l'implantation de conteneurs de récupération de textiles sur les sites du Sitcom Côte sud des Landes

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets, le SITCOM soutient la mise en place de filières de réemploi et de recyclage des textiles usagés sur son périmètre de collecte.

Au titre de son programme local de prévention de déchets (PLPDMA), qui vise la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 10 % par habitant, le SITCOM souhaite notamment développer le réemploi des textiles en implantant des collecteurs textiles par apport volontaire sur ses déchetteries.

La société OUATECO a pour but de collecter, réemployer et recycler des vêtements, du linge de maison, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

Les objectifs de OUATECO et du SITCOM étant complémentaires, les parties soussignées ont convenu de collaborer à cette opération en proposant des emplacements pour ces conteneurs.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention visant à définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneurs d'apport volontaire dans l'enceinte des sites du SITCOM ainsi que les avenants y afférents.

Les conteneurs seront disposés sur les sites des vingt-deux déchetteries exploitées par le SITCOM. Le nombre de conteneurs ainsi que l'extension à d'autres sites pourront être modifiés par avenant à la convention.

OUATECO videra les conteneurs à une périodicité suffisante pour éviter tous débordements, et transmettra chaque année au SITCOM des indicateurs sur les quantités collectées, réemployées, recyclées, et évacuées en refus, ainsi que sur les exutoires.

La convention sera établie pour une durée d'un an, reconductible tacitement par périodes d'un an, et pour une durée maximale de cinq ans.

Le Comité syndical,

VU les statuts du Sitcom approuvés par délibération DEL_2025_063 du 9 octobre 2025 et entérinés par arrêté préfectoral du 28/01/2026 et notamment l'article 6 relatif aux modalités de vote

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'est pas concernée par la compétence optionnelle Collectes, et que par conséquent ses délégués ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes pièces s'y rapportant, y compris les avenants y afférents.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

A Christine JAURY qui souhaite savoir s'il existe des conventions avec d'autres organismes ou associations de type Voisinage, Thomas VACHEY répond qu'effectivement le territoire est partagé entre trois partenaires pour la récupération des textiles.

A ce sujet, Hervé DARRIGADE précise que seulement 5% des textiles collectés peuvent être revendus et qu'il est donc impératif de disposer d'autres filières pour valoriser ces déchets.

DEL_2026_053

Création d'un emploi permanent d'animateur QSE (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) – technicien territorial

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient d'assurer le renforcement des exigences réglementaires en matière de qualité, sécurité, environnement, de structurer et animer une démarche QSE transversale,

Madame EL MANNAÏ propose la création d'un emploi permanent d'animateur QSE à temps complet **qui sera financé en totalité par le projet CNRACL/FNP**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Le contractuel recruté devra justifier de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine QSE.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base d'un indice de rémunération compris entre le 1er échelon et le 13ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas nécessaire pour les créations de poste,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Considérant que le besoin de renforcer les exigences réglementaires en matière de qualité, sécurité, environnement, de structurer et animer une démarche QSE transversale nécessite la création d'un emploi permanent d'animateur QSE,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Après avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B)
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien, emploi de catégorie B,
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie aux articles R.311-7, R.332-1 à R.332-19 du Code général de la fonction publique,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Création d'un emploi permanent de chargé de mission économie circulaire (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) – technicien territorial

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de prolonger et renforcer les actions menées en matière de prévention et de gestion des déchets, Madame EL MANNAÏ propose la création d'un emploi permanent de chargé de mission économie circulaire à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Le contractuel recruté devra justifier de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine du développement durable.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base d'un indice de rémunération compris entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas nécessaire pour les créations de poste,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Considérant que le besoin de prolonger et renforcer les actions menées en matière de prévention et de gestion des déchets nécessite la création d'un emploi permanent de chargé de mission économie circulaire,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B)
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code

général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- Que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien, emploi de catégorie B,
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie aux articles R311-7, R.332-1 à R.332-19 du Code général de la fonction publique,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEL_2026_055

Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose au Comité Syndical qu'il convient de créer un emploi non permanent de technicien territorial, de catégorie hiérarchique B, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, et, les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE de créer **un** emploi non permanent de technicien territorial. Cet emploi, de catégorie hiérarchique B, est créé à temps complet à raison de 35h/semaine, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un des motifs prévus par les textes.

PRECISE que pour la durée d'absence de l'agent,

- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions assurées par l'agent absent,
- Que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Création de postes permanents – avancement de grade

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame EL MANNAÏ rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

A ce jour, sept agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2026.

Aussi, Madame la Vice-présidente propose au Comité syndical la création, au titre de l'avancement de grade, de sept emplois permanents à temps complet répartis de la façon suivante :

- **1** attaché principal
- **2** agents de maîtrise principaux
- **3** adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- **1** adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas nécessaire pour les créations de poste,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanent pour permettre aux agents concernés de bénéficier d'avancement de grade,

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE :

De créer à compter du 1^{er} juillet 2026, les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** attaché principal
- **2** agents de maîtrise principaux
- **3** adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- **1** adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

PRECISE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

DIT que ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Création de postes permanents – avancement de grade et promotion interne

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame EL MANNAÏ rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement des fonctionnaires par concours qui valorise l'acquis et l'expérience professionnelle

A ce jour, huit agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement et liste d'aptitude pour 2026.

Aussi, Madame la Vice-présidente propose au Comité syndical la création de huit emplois permanents à temps complet répartis de la façon suivante :

- 6 emplois au titre de l'avancement de grade :
 - o 1 technicien principal 1^{ère} classe
 - o 2 agents de maîtrise principaux
 - o 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
 - o 1 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 emplois au titre de la promotion interne
 - o 2 agents de maîtrise

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat,

Vu les statuts du Sitcom approuvés par délibération DEL_2025_063 du 9 octobre 2025 et entérinés par arrêté préfectoral du 28/01/2026 et notamment l'article 6 relatif aux modalités de vote

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas nécessaire pour les créations de poste,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanent pour permettre aux agents concernés de bénéficier d'avancement de grade,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'est pas concernée par la compétence optionnelle Collectes, et que par conséquent ses délégués ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE :

De créer à compter du 1^{er} juillet 2026, les postes permanents suivants à **temps complet** :

- o 1 technicien principal 1^{ère} classe
- o 2 agents de maîtrise principaux

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 agents de maîtrise

PRECISE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

DIT que ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEL_2026_058

Création de postes permanents

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs intervenus au sein du Sitcom, notamment à la suite de départs à la retraite, et afin de garantir la continuité du service public, des agents contractuels assurent depuis près de deux ans le remplacement des agents titulaires ayant quitté la collectivité.

En conséquence, Madame EL MANNAÏ propose au Comité syndical de pérenniser ces besoins en **créant deux emplois permanents à temps complet**, destinés à permettre la nomination des agents contractuels actuellement en poste sur ces fonctions.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas nécessaire pour les créations de poste,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

DÉCIDE : de créer à compter du 1^{er} juillet 2026, 2 postes permanents d'adjoint technique à **temps complet**

PRECISE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Création de postes permanents

Madame Jennifer EL MANNAÏ, Vice-Présidente, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs intervenus au sein du Sitcom, notamment à la suite de départs à la retraite et de mutations, et afin de garantir la continuité du service public, des agents contractuels assurent depuis près de deux ans le remplacement des agents titulaires ayant quitté la collectivité.

Durant cette période, **un important travail d'analyse et d'optimisation des organisations des services de collecte a été mené afin d'évaluer précisément les besoins permanents du Sitcom et de limiter le remplacement systématique** de l'ensemble des postes vacants. Cette démarche a permis de confirmer la nécessité de maintenir certains emplois pour assurer le bon fonctionnement des services.

En conséquence, Madame EL MANNAÏ propose à l'organe délibérant de pérenniser ces besoins en **créant dix emplois permanents à temps complet**, destinés à permettre la nomination des agents contractuels actuellement en poste sur ces fonctions.

Le Comité syndical :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat,

Vu les statuts du Sitcom approuvés par délibération DEL_2025_063 du 9 octobre 2025 et entérinés par arrêté préfectoral du 28/01/2026 et notamment l'article 6 relatif aux modalités de vote

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas nécessaire pour les créations de poste,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'est pas concernée par la compétence optionnelle Collectes, et que par conséquent ses délégués ne prennent pas part au vote

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE : de créer à compter du 1^{er} juillet 2026, **10** postes permanents d'adjoint technique à **temps complet**

PRECISE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

INFORMATIONS DIVERSES

Point d'information sur avancement du projet de pôle économie circulaire

Le Pôle Economie Circulaire



Objectifs

Donner une nouvelle vie à des matières ou objets issus des déchetteries

Faire émerger des projets innovants en lien avec la réutilisation des déchets et l'économie circulaire pour créer de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Sensibiliser à la réutilisation, au réemploi, à la réparation et à l'économie circulaire sur le territoire.

Préserver les ressources naturelles.



Pour qui ?

Porteurs de projets, professionnels, collectivités, étudiants, associations, habitants



Localisation

Zone Atlantisud à Saint Geours de Maremne, au coeur d'un parc d'activités dynamique et innovant

Sitcom
SAUVEGARDE ET DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Pôle Economie Circulaire

L'ADN du projet



Sitcom
MAIRIE DE L'ESTRE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Pôle Economie Circulaire



nobatek

LAA

Sitcom
MAIRIE DE L'ESTRE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Pôle Economie Circulaire

1 000 m²
pour innover,
expérimenter,
entreprendre et
se former



Des espaces partagés pour valoriser la matière



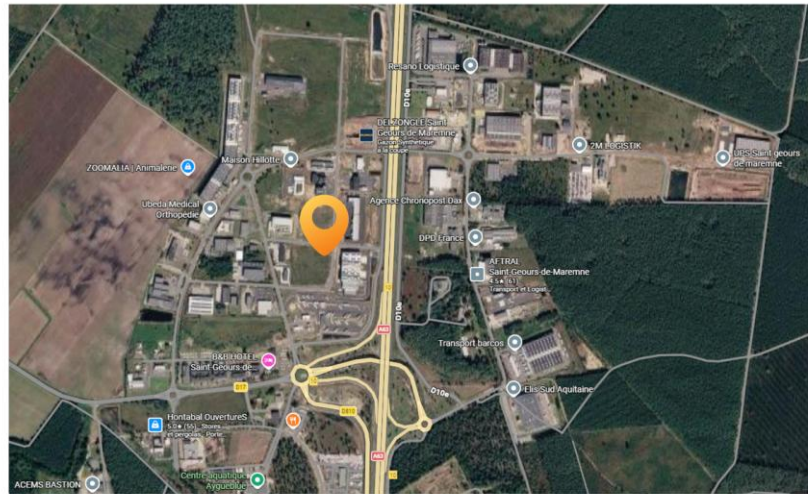
Des projets portés par le Sitcom



Une salle de formation et de conférence

Sitcom
MAIRIE DE L'ESTRE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le Pôle Economie Circulaire



Le Pôle Economie Circulaire



Le Pôle Economie Circulaire



Le Pôle Economie Circulaire



Le Pôle Economie Circulaire



Un bâtiment exemplaire de la construction durable

Dans un souci de cohérence avec sa politique et ses ambitions, le Sitcom porte un projet de construction exemplaire pour le Pôle Economie Circulaire.

Le bâtiment sera une vitrine mettant en avant l'ensemble des pratiques vertueuses et innovantes en matière de construction durable.



Dans la conception du bâtiment, par l'utilisation de matériaux issus du réemploi, du recyclage ou à faible empreinte environnementale et en concevant un bâtiment modulable, adaptable à l'infini

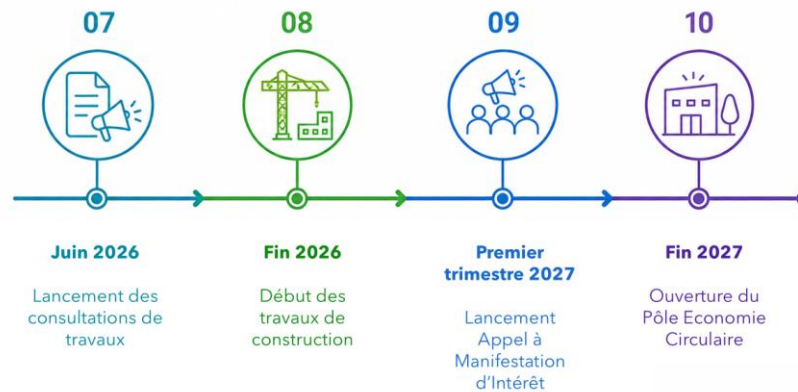


En phase chantier de construction : par une gestion exemplaire des déchets de chantier illustrée par la signature d'une « Charte chantier durable » engageant tous les acteurs



Dans le fonctionnement du bâtiment, qui fera preuve d'une sobriété dans la consommation des énergies et des ressources (toitures photovoltaïques, gestion des eaux ...)

Calendrier du projet



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Les soutiens financiers du projet

Validés



1 000 000 €



200 000 €

A venir



160 000 €



Démarche à venir : le mécénat



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Quelles thématiques favoriser pour le lancement du Pôle ?



Des déchets à enjeux

Déchets du bâtiment, DEEE, bois, textiles...



Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le fonctionnement du Pôle demain



Le rôle du Sitcom

Mise à disposition gratuite de la matière ressource
Mise à disposition gratuite de locaux pendant 1 an
Accompagnement en ingénierie
Accompagnement dans la communication
Mise en lien avec les services de développement économique des EPCI



Le rôle du territoire

Les services de développement économique et environnement des cinq EPCI adhérents au Sitcom seront impliqués dans le suivi des porteurs de projets accueillis au sein du Pôle économie circulaire afin de favoriser l'intégration d'activités économiques pérennes sur le territoire



Sélection des porteurs de projets

Des appels à manifestations d'intérêt (AMI) seront publiés par le Sitcom.

Un jury sélectionnera les projets lauréats sur la base de critères prédéfinis (taux de réemploi des déchets, type de procédé et d'activité, image véhiculée par l'activité, caractère utile de l'activité et répondant à un besoin du territoire, ancrage durable de l'activité, degré de réponse à une demande du marché...)

Le jury sera composé d'élus et des agents des services du Sitcom, accompagnés d'experts et des services des EPCI.

Sitcom
UNITEUR AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle le planning et précise que la construction du pôle d'économie circulaire sera réalisée avec une grande part de réemploi : bardages issus du démantèlement d'un bâtiment de Safran ou caillebotis de l'ancienne usine d'incinération de Messanges, entre autres.

Jean-Marc LESCOUTE ajoute que ce projet réunit de nombreux partenaires y compris les services développement économique des EPCI adhérents.

Hervé DARRIGADE rappelle que ce projet avait été revu à la baisse pour en diminuer le coût financier. Il précise aussi que l'atelier solidaire du Grand Dax va prochainement doubler sa capacité et en déduit que le réemploi a un bel avenir devant lui.

Christine JAURY demande si les marchés publics qui imposent ces conditions de réemploi pourraient être des marchés réservés en raison des nombreuses plateformes existantes sur le territoire du Sitcom. Thomas VACHEY répond que les cahiers des charges sont en cours de relecture et que toutes ces prescriptions techniques liées au réemploi seront obligatoires quelle que soit la forme du marché. Le Sitcom travaille déjà en lien étroit avec les plateformes du secteur.

Thomas VACHEY rappelle également que la construction du pôle doit être terminée fin 2027 au plus tard pour bénéficier de la totalité des aides financières prévues.

Point d'information - Projet de décarbonation Sitcom

UVE et Taxe Carbone



Concrètement, quel enjeu pour le Sitcom ?

Taxe Carbone (en complément de la TGAP) :

- 33€/t en 2028, soit 3 M€/an
- 75€/t en 2050, soit 6,8 M€/an



Sitcom
UNITEUR AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Régis DUBUS indique que, contrairement à la consigne sur les bouteilles plastique, il sera difficile d'échapper à la taxe carbone, la France étant l'un des seuls pays de l'Union Européenne à s'y opposer.

Jean Marc LESCOUTE demande si les augmentations prévues se feront par paliers, ce à quoi Monsieur le Président répond par la positive.

Jean-Jacques LEBLOND fait part de son étonnement concernant les unités de valorisation énergétique promues il y a 10 ans et taxées aujourd'hui.

Régis DUBUS précise qu'il s'agit de taxer la production de carbone et non les unités elles-mêmes.

Il précise que des solutions sont aujourd'hui à l'étude par le Sitcom pour réduire cette empreinte carbone et qu'un rendu sera présenté aux élus lorsqu'elles seront terminées.

Thierry GALLEA confirme qu'on ne va pas échapper à cette taxe carbone et qu'il faut développer des outils pour en limiter l'impact.

Il conclut que le Sitcom aura de nombreux défis à relever durant ce mandat.

Calendrier prévisionnel des réunions 2026

Réunions 2026 : calendrier prévisionnel

Réunion	Date
Séminaire élus	Samedi 19 septembre (journée) Histoire, organisation et contexte
Séminaire élus	Samedi 26 septembre (journée) Feuille de Route 2032
Bureau	17 juin 2026
Comité syndical	26 juin 2026 à 17h
Bureau	28 septembre à 17h
Comité syndical	9 octobre à 17h
Bureau	23 novembre à 17h
Comité syndical	3 décembre à 17h

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 9 octobre 2026

Le Président :
Régis DUBUS

La Secrétaire de séance :
Séverine-Carine LAGRAULA

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 03/02/26 au 11/06/26

Du 03/02/2026 au 11/05/2026 : Décisions de M. Alain Caunègre

03/02/26 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société NETIFUL pour la mission d'infogérance de l'infrastructure du réseau informatique du Sitcom côte sud des Landes – Durée : un an

Montant maximal : 76 700 € HT

11/02/26 : Défense des intérêts du SITCOM dans le cadre de l'assignation enregistrée au Tribunal Judiciaire de Dax sous le n° 20250212

Désignation du Cabinet PINTAT Avocats en tant que Conseil du Syndicat.

17/02/26 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Bennes 20 m ³	1702-295-2018-251	1584,00
Bennes 30 m ³	3056-3167-3137-3228-3230	2372,40
		Montant total net de taxes : 3 956,40 €

02/03/26 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING France, pour la fourniture de gazole pris en stations-services au moyen de cartes pétrolières – Durée maximale : 4 ans

Montant maximal : 300 000 € HT

10/03/26 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Bennes 30 m ³	3154-3175-3149	1448,00
		Montant total net de taxes : 1 448,00€

25/03/26 : Défense des intérêts du SITCOM dans le cadre des assignations de deux sociétés enregistrées au Tribunal Judiciaire de Dax sous la même référence n° AR-AT 2501803

Désignation du Cabinet PINTAT Avocats en tant que Conseil du Syndicat.

22/04/26 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la SAS ACTUEL BURO, pour le renouvellement de l'infrastructure des serveurs informatiques du SITCOM Côte sud des Landes

Montant global forfaitaire : 299 600 € HT.

22/04/26 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et mise en place de vidéo-protection et de contrôle d'accès par lecture de plaques d'immatriculation asservissant une barrière sur les déchetteries du Sitcom Côte Sud des Landes (2 lots) – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de quatre ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT MAXIMAL € HT
1 – Fourniture, installation et maintenance de dispositifs de régulation des accès : barrières et feux de passage bicolores asservis, assortis d'une prestation de formation	SAS INEO AQUITAINE	246 560
2 – Fourniture, installation et maintenance de caméras de vidéo-protection et de lecture automatique de plaques d'immatriculation asservissant les dispositifs de régulation des accès et panneaux d'information aux usagers, assorties d'une prestation de formation	Groupeement : DAFELEC FPS INTEGRATION	605 964
Montant total maximal sur la durée maximale de l'accord-cadre		852 524

13/04/26 : Marché à procédure adaptée avec la SAS KANADEVIA INOVA ESTI pour la fourniture de pièces de rechange pour la grille du four d'incinération d'ordures ménagères de l'UVE de Bénésse-Maremne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an

	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Fourniture de pièces de rechange pour la grille du four d'incinération d'ordures ménagères de l'UVE de Bénésse Maremne	SAS KANADEVIA INOVA ESTI	Sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée maximale du marché (un an)		200 000 € HT

16/04/26 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soustons pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, espace Sterling à Soustons.

16/04/26 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Bennes 30 m ³	3143-421	1056,00
		Montant total net de taxes : 1056,00€

20/04/26 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage, balayage, vidange-hydrocurage et inspection caméras sur différents sites du Sitcom – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	SOCIETE	Montant € HT
1 - Nettoyage bardages intérieurs et extérieurs des différents bâtiments du SITCOM	AMC Lavage, As du Carreau Hydronet Façades	Sur bordereau de prix indicatifs
2 - Balayage des différents sites (liste ci-dessous) avec une balayeuse qui récupère les déchets	Lafourcade	Sur bordereau de prix indicatifs

3 - Vidange fosses septiques, bacs de rétention, bassins tampons, séparateurs d'hydrocarbure, bâches incendie, désensablage et nettoyage postes de relevage	Lafourcade SARP Sud-ouest	Sur bordereau de prix indicatifs
4 - Inspection avec caméra des réseaux : pluviaux, assainissement	Assainissement Girondin Lafourcade SARP Sud-ouest	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		540 000 € HT

22/04/26 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules poids lourds neufs (3 BOM-grue équipées de pesée embarquée, 1 poids lourd à benne basculante) et d'occasion (1 camion de lavage pour conteneurs) et d'un rouleau compacteur neuf

N° et INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
3 -Fourniture d'un rouleau compacteur monté sur berce assorti d'une prestation de formation	PACKMAT SYSTEM	101 410 € HT
4 -Fourniture d'un véhicule d'occasion équipé d'une unité de lavage de bacs roulants de collecte des ordures ménagères, assorti d'une prestation de formation	LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	155 000 € HT Contrat d'entretien : 1 980 € HT/an
5 -Fourniture d'un véhicule poids lourd à benne basculante assorti d'un contrat d'entretien	DARRIGRAND	101 225 € HT Contrat d'entretien : 239€ HT/mois

29/04/26 : Marché sur appel d'offres ouvert avec SULO FRANCE SAS, pour la fourniture de conteneurs aériens collecte en grue : Conteneurs à ordures ménagères et Conteneurs de collecte sélective – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
SULO FRANCE SAS	sur bordereau de prix unitaires
Montant/Valeur total(e) maximal(e) sur la durée maximale de l'accord-cadre	3 400 000 €

11/05/26 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société CLS, pour l'hébergement, la maintenance et la fourniture de pièces détachées du système informatique embarquée des collectes sélective et BOM traditionnelle – Durée maximale de 4 ans

Montant maximal : 160 000 € HT

Du 05/06/2026 au 11/06/2026 : Décisions de M. Régis Dubus**05/06/26 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)**

Le 20 février 2026 : un lot de conteneurs plastiques usagés de collecte de déchets pour un poids total de 3,76 tonnes à 160,00€ la tonne pour un total de 601,60€

Le 13 avril 2026 : un lot de conteneurs plastiques usagés de collecte de déchets pour un poids total de 3,589 tonnes à 100,00€ la tonne pour un total de 358,90€

Soit un montant total net de taxes de : 960,50€

05/06/26 : Marché à procédure adaptée avec COFRA SAS, pour la fourniture de consommables pour presses à balles d'ordures ménagères de type Balapress : films et filets – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de deux ans

LOTS	FOURNISSEUR	Montant € HT
1 – Films	COFRA SAS	Sur bordereau de prix indicatifs
2 – Filets	COFRA SAS	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		200 000 € HT

Le titulaire de l'accord-cadre sera remis en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

09/06/26 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules poids lourds neufs (3 BOM-grue équipées de pesée embarquée, 1 poids lourd à benne basculante) et d'occasion (1 camion de lavage pour conteneurs) et d'un rouleau compacteur neuf - Lot n°2

N° et INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
2-Fourniture de deux porteurs châssis cabine 26 T équipés d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis, chacun assorti d'un contrat d'entretien et d'une prestation de formation	Groupement : IRIZAR TERBERG VISHAY PME	1 271 000 € HT Contrat d'entretien : 450€ HT/mois /véhicule

11/06/26 : Cession de véhicules à MIDI POIDS LOURDS

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
RENAULT	DY-016-YV (ex 3497QT40)	2002	2002/0009-52	2000
RENAULT	EJ-674-QL	2017	2017/0016-1701	1500
VOLVO	CM-085-KL	2016	2016/0096-1602	10000
MAN	CR-310-EC (ex 5397RJ40)	2006	2006/006-90	4500
RENAULT	608QN40	2001	2001/0004-42	500
VOLVO	AT-151-PP (ex 3959QE40)	2006	2006/006-90	3000

VOLVO	AV-012-DT	2010	2010/0060-126	4000
				Montant total net de taxes : 25 500€

11/06/26 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules poids lourds neufs (3 BOM-grue équipées de pesée embarquée, 1 poids lourd à benne basculante) et d'occasion (1 camion de lavage pour conteneurs) et d'un rouleau compacteur neuf - Lot n°1

N° et INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1-Fourniture d'un porteur châssis cabine 32 T équipé d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis, assorti d'un contrat d'entretien et d'une prestation de formation	Groupement : SCANIA-MANJOT ENVIRONNEMENT	436 850 € HT Contrat d'entretien : 952,85€ HT/mois